



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 59 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : En raison de la réfection de la voirie Rue des Cerisiers suite à des travaux, l'aire d'implantation des bus se situera sur le parking Rue du stade du 17 juillet 2019 au 20 juillet 2019. Celle-ci sera délimitée par des barrières. Aucun véhicule ne pourra se stationner à cet emplacement.

Article 2 : La zone de chantier sera balisée durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier et de route barrée.

Article 3 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 15 juillet 2019
Le Maire,
Agnès TRAVERSIER



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS Tél. 03 81 96 26 21

– Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr

